



Le processus de conversion en viticulture et arboriculture

■ De plus en plus de viticulteurs font la démarche de certifier leur domaine afin de relever de nombreux défis et répondre à différents objectifs qui prendront une importance variable selon les producteurs. Les motivations tourneront autour de la production de raisins ou fruits de qualité en supprimant l'emploi de produits de synthèses, la préservation de la santé du producteur et celle de ses salariés, celle de l'environnement, du terroir et la pérennité du vignoble, ou bien afin de répondre à l'attente des clients demandeurs de produits biologiques, de s'engager dans une démarche réglementée et contrôlée lisible par tous.

Les vergers de kiwis et la vigne étant des cultures pérennes, si les terres étaient jusqu'alors conduites en agriculture conventionnelle, le règlement européen impose de passer par une période de conversion. Pendant cette transition de 36 mois, le viticulteur ou l'arboriculteur applique la réglementation AB, mais les produits des récoltes sont considérés comme conventionnels la première année et peuvent être commercialisés avec la mention « produits en conversion » la deuxième et la troisième année. Il est donc recommandé de s'engager en bio au plus tard un mois avant la période de récolte.

La date d'engagement en bio est celle de la signature du contrat et du devis de l'organisme certificateur, mais il est nécessaire de se notifier également auprès de l'Agence bio. Divers organismes certificateurs sont agréés par l'État pour contrôler l'agriculture biologique en France. Ils vérifient le respect du règlement de l'AB et font part des éventuels écarts. Ce sont également eux qui délivrent le certificat permettant de commercialiser les produits en AB.

Cette procédure d'engagement est obligatoire, annuelle et payante. Elle garantit le sérieux de la démarche en agriculture biologique ainsi que la transparence et la traçabilité. Elle a donc un réel intérêt pour le producteur puisqu'elle encadre l'utilisation des mentions « produits

en conversion vers l'agriculture biologique », « produits issus de l'agriculture biologique » ainsi que le logo européen.

S'il existe plusieurs productions sur l'exploitation, il y a la possibilité de convertir un atelier et pas les autres. En effet, les cultures bios et non bios (mixité) doivent concerner des cultures différentes et/ou des cépages, plantes faciles à distinguer visuellement par un œil non expert (couleur).

Convertir tout ou partie ?

En viticulture ou en arboriculture, une conversion complète du domaine est plus facile et surtout plus cohérente car il est difficile de gérer deux modes de protection différentes : conventionnel et bio. Il est toutefois possible de faire une conversion partielle en respectant certaines règles. Par exemple, il est possible d'engager les cépages rouges et non les blancs, ou l'inverse. De même, en arboriculture, on peut différencier les kiwis verts et les jaunes par exemple.

Il est également possible de convertir les vignes îlots par îlots si l'engagement d'un plan de conversion de l'ensemble est signé au départ. Il s'étalera, au plus, sur 5 ans. Il faut alors pouvoir séparer les récoltes des différentes catégories. Une autre possibilité existe, celle de ne pas réaliser toutes les vinifications en agriculture biologique. La production devra être séparée et commercialisée en conventionnel.

La certification à l'agriculture biologique induit une évolution des pratiques, notamment à travers une approche du sol visant à préserver et développer la vie et la fertilité naturelle, leur stabilité et leur biodiversité, prévenir et combattre le tassement et l'érosion et nourrir les végétaux principalement par l'écosystème du sol, une volonté de limiter les intrants et l'utilisation de ressources non renouvelables, une forte valorisation de la matière organique...

Les clés sont la gestion d'un enherbement volontaire et maîtrisé ; la recherche de l'équilibre de vigueur de la vigne ou du verger (notamment par la gestion de la fertilisation organique) ; la mise en place de mesures prophylactiques ; une protection phytosanitaire basée sur des produits biologiques (cuivre et soufre sont autorisés par le cahier des charges) ; l'abandon complet des herbicides et des produits de synthèses (fongicides, insecticides et engrais).

Accompagnement individualisé

Afin d'accompagner les producteurs dans ces changements, des guides techniques très complets réalisés par les chambres d'agriculture sont disponibles sur le site internet de la chambre d'agriculture des Pyrénées-

Atlantiques. Elle a également mis en place des temps de rencontre pour comprendre le fonctionnement d'un vignoble conduit en agriculture biologique à travers le partage d'expérience et l'intervention d'experts.

Les premières rencontres ont porté, notamment, sur la gestion des engrais verts dans le vignoble notamment avec la méthode MERCI et les différents usages du cuivre en agriculture biologique avec l'intervention de Stéphanie Flores de la chambre d'agriculture de Gironde. D'autres temps de rencontres sont prévus durant l'été et à l'automne. La même démarche peut être mise en place en arboriculture.

Une rencontre individuelle peut également avoir lieu afin d'approcher concrètement la conversion de l'exploitation, les démarches administratives, les étapes à suivre, déterminer les investissements à prévoir, les débouchés (importants en kiwi biologiques et variables en viticulture avec des caves plus ou moins engagées). Tous ces moments d'échanges sont sans obligation de conversion et pris en charge en totalité par la Région et l'État, ils ne coûtent donc rien à l'agriculteur. N'hésitez pas à contacter le conseiller(e) spécialisé(e) de votre chambre d'agriculture pour plus d'information sur l'agriculture biologique quelles que soient vos productions.



Ludivine Mignot, conseillère bio chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques